



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PÔLE ÉTABLISSEMENTS ET VIE SCOLAIRE

Pôle Etablissements et vie scolaire

Affaire suivie par :

Cécile TYBIN IA-IPR EVS

Tél : 03 80 44 89 57

Mél : cecile.tybin@ac-dijon.fr

Frédéric BATLLE IA-IPR EVS

Tél : 03 80 44 87 11

Mél : frederic.batlle@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Le recteur de l'académie de Dijon,

Vu l'article D 551-5 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 10 janvier 2024.

Arrêté

ARTICLE 1^{er} :

Sont agréées, pour un an à compter du 10 janvier 2024, pour apporter leur concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Dijon, les associations suivantes :

- Mouvement pour une Alternative Non-violente
7 chemin de Fontabon – 71460 GENOUILLY
- MSE formations (Médico Social Education formations)
28 rue des Ecayennes – 21000 DIJON

ARTICLE 2 :

Sont agréées, pour cinq ans à compter du 10 janvier 2024, pour apporter leur concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Dijon, les associations suivantes :

- Antipodes
17 grande rue – 71220 CHEVAGNY-SUR-GUYE

- Arcade
Château de Sainte Colombe
4 rue des Grangeots – 21350 SAINTE COLOMBE EN AUXOIS
- La Minoterie
75 avenue Jean Jaurès – 21000 DIJON
- Compagnie Théâtre de l'Eclaircie
Maison des Associations Boîte TT1
2 rue des Corroyeurs – 21000 DIJON
- Compagnie Les Comédiens Associés
24 rue de l'Eglise – 21370 PLOMBIERES-LES-DIJON
- Association Luciol
119 rue Boullay – 71000 MACON
- Bourgogne Energies Renouvelables
1 Boulevard Voltaire – 21000 DIJON
- Compagnie D'un instant à l'autre
2 rue des souillas – 21500 QUINCEROT

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 janvier 2024

Le recteur
Pierre N'GAHANE

